



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/06/2021**

N° 2021-051

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	3
Suffrages exprimés	14
Vote pour	
	14
Vote contre	
	0
Abstention	
	0
Ne participe pas au vote	
	0

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 23/06/2021

PRÉSENTS : Mmes et MM. AUDIBERT C – BERNARD – BUCARO – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – ROUX – SION – YACOB

REPRÉSENTÉS : Mme ADAMO par Mme BERNARD
M. DALIBARD par M. LAMY
Mme SNITSELAAR par Mme SION

ABSENT : M. AUDIBERT R

Secrétaire de séance : M. BUCARO

RESSOURCES HUMAINES REGULARISATION DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Le Maire informe

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que certains postes ont été pourvus sans délibération du conseil municipal ou que celles-ci n'ont pu être identifiées,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les effectifs de la commune

Considérant qu'il y a lieu de supprimer des postes non pourvus,

Vu le tableau ci-annexé présentant la liste des postes à supprimer

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28/06/2021,

Le Conseil Municipal, l'exposé de monsieur le Maire entendu,

DECIDE la suppression des emplois proposés en annexe de la présente délibération

DECIDE également de supprimer tous les postes qui auraient pu être créés mais qui n'ont pu être identifiés
DIT que le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} septembre 2021 et annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le - 6 JUIL. 2021, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le - 6 JUIL. 2021. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.